

COMITES DEPARTEMENTAUX DE LIBERATION- ROLE ET ACTION A LA LIBERATION

1293W

31/3/44 .

La Commission des Comités de Libération du Conseil National de la Résistance , aux Comités départementaux de la Libération

ACTION IMMEDIATE

En communiquant l'instruction ci-jointe du Conseil National de la Résistance sur les rapports des Comités départementaux de la Libération et des Etats-Majors départementaux , la Commission des Comités de la Libération appelle l'attention des Comités départementaux de la Libération sur les points suivants :

Les Comités départementaux de la Libération "doivent être l'âme du département qui sous leur commandement , lutte pour sa libération" (Statut des C.D.L. Titre I , Instructions Générales).

"En liaison étroite avec l'Etat-Major local des FFI, ils préparent les mesures à prendre au jour du soulèvement , afin de coordonner l'action militaire et le mouvement insurrectionnel, et transmettent à l'Etat-Major les directives nécessaires". (Statut des C.D.L. titre 3, article 5 , Missions des C.D.L. dans la période clandestine ".

Les C.D.L. sont responsables de l'animation et de la coordination des toutes les forces patriotiques du département , y compris celles qui forment l'appareil militaire regroupé dans les F.F.I.

Animateurs de la Résistance dans le département, les C.D.L. doivent entraîner chaque jour davantage la population qu'ils représentent vers une action immédiate et plus étendue, affaiblissant les forces de l'ennemi et renforçant le moral de la nation . Dans ce but, ils doivent assurer la coordination la plus étroite entre les efforts de la population et l'action des patriotes organisés dans les F.F.I.

Cette coordination s'impose pour l'aide aux maquis, pour la lutte contre la milice et tous autres agents de l'ennemi, pour le soutien des manifestations organisées et l'exécution des décisions prises par le C.D.L.

C'est seulement dans la mesure où les C.D.L. et les F.F.I. conduiront en commun l'action immédiate que se créeront les conditions d'une collaboration efficace entre eux pour la période insurrectionnelle et que les C.D.L. disposeront de l'autorité nécessaire pour assumer les responsabilités qui lui incomberont à ce moment .

En effet, les C.D.L., représentants en province du C.N.R., auront la lourde responsabilité , pendant la période insurrectionnelle , de diriger la population du département dans l'efficacité et la cohésion, de réprimer les agissements des agents de l'ennemi qui chercheront à provoquer le peuple et à l'entraîner dans le désordre .

Les C.D.L., conscients de leurs responsabilités, devront veiller, dans les difficultés de la période insurrectionnelle, à déjouer les manoeuvres de l'ennemi destinées à jeter la confusion parmi la population. Dans ce but, ils devront mettre en pleine lumière les ordres des seules autorités menant les Français au combat: C.F.L.N., C.N.R., C.D.L.

Pour diriger la lutte et coordonner les efforts , de tous, les CDL sont invités à constituer dans délai , partout où cela n'a pas été fait, une Commission d'Action immédiate, responsable devant le noyau actif, -Commission qui comprendra obligatoirement un ou plusieurs membres du noyau actif et de l'E.M.D.